

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SABLIERES J. LEONHART - BETON PRET A L'EMPOUCHE A C

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 APPLICATION

La société SABLIERES J. LEONHART, société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 euros, ayant son siège à Route de Strasbourg à SELESTAT – 67600 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COIMAR sous le numéro 916 020 175 (ci-après le « Vendeur ») a notamment pour activité la fabrication et la commercialisation de béton prêt à l'emploi (ci-après les « Produits ») à partir notamment des sites du Hoefflen et du Riedwosen (Sélestat) et plus récemment dans l'Eurométropole à Reichstett (Eco Parc Rhénon).

Les CGV figurent sur chaque offre émise par le Vendeur ainsi que sur sa documentation commerciale et ses factures. Les CGV sont également consultables, en tout état de cause, sur demande.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes de Produits conclues par le Vendeur auprès du consommateur et du non professionnel agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle, commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, ci-après le « Client ».

Elles précèdent notamment les conditions d'achat immédiat, de passation de commande, de paiement, et de remise ou de livraison des Produits commandés par les Clients.

La passation de tout achat ou de toute commande par le Client entraîne de sa part l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur tous documents du Client à moins qu'ils n'aient été expressément et préalablement acceptés par le Vendeur. A défaut de conclusion d'un accord avec le Client, dérogeatoire aux présentes CGV, seules ces dernières s'appliqueront.

Les caractéristiques principales des Produits et notamment les spécifications, illustrations et indications de capacité des Produits, sont présentées sur les fiches techniques disponibles sur simple demande de la part du Client. Conformément à l'article. 221-1-2 du code de la consommation, ces documents contiennent toutes les informations utiles lui permettant d'évaluer les risques inhérents au produit et les moyens de s'en prémunir. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Produit afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ainsi que les précautions d'emploi.

Le Vendeur s'efforce de présenter des photographies et graphismes exempts de toute erreur. Le Vendeur s'efforce d'avoir suffisamment de stocks disponibles et d'informer les Clients de l'absence ou de l'insuffisance de stocks.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dispositions en question.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande. Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de l'achat immédiat ou de la passation de la commande.

1.2 PRODUITS ET NORMES

Le Client est responsable du choix du Produit et de son adéquation à ses besoins.

La liste des Produits et leurs normes applicables sont renseignées sur les fiches techniques Produits. Le Vendeur remet au Client sur simple demande la liste des Produits et leurs normes applicables.

Il est entendu que tout Produit ne devra pas faire l'objet d'ajout d'eau ou de tout autre élément. A défaut, il sera considéré comme transformé et ne sera pas garanti par le Vendeur, qui n'en assumera aucune responsabilité notamment au titre de sa conformité.

Les normes applicables aux Produits dans le cadre des ventes conclues entre le Client et le Vendeur sont présumées être les normes françaises. Si le Client veut utiliser les Produits en dehors de la France, le Vendeur ne garantit en aucune façon leur conformité aux normes hors France.

Par exception, si le Client souhaite acheter des produits conformes à d'autres normes, il s'engage à notifier au Vendeur par tous moyens écrits (i) la référence de la norme souhaitée ainsi (ii) que tout document détaillant son contenu en langue anglaise ou française au moment de la passation de la commande de devis définie à l'article 2 des présentes ou de la commande telle que définie à l'article 2 des présentes.

Le Vendeur se réserve le droit de ne pas donner suite à la commande ou à la demande de devis s'il n'est pas en capacité de respecter le contenu normatif issu de la documentation présentée par le Client et s'engage dès lors à notifier ce refus au Client par tous moyens dans un délai raisonnable, sans encourir quelque responsabilité que ce soit ni devoir quelque indemnisation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 – VENTE

Le Vendeur adresse sur demande du Client, une offre de prix détaillant les Produits, le prix unitaire et le prix total encouru (ci-après le « Devis »).

Les Devis établis par le Vendeur sont valables pour une durée d'un (1) mois à compter de leur date d'établissement.

Le Devis est considéré comme accepté et validé qu'après retour de celui-ci signé par le Client avec la mention « Bon pour accord » (ci-après le « Contrat »).

Le Contrat est ferme et aucune modification de ce dernier - de quelque nature qu'elle soit - ne sera acceptée sauf accord exprès du Vendeur.

ARTICLE 3 – PRIX ET FACTURATION

3.1 BARÈME DE PRIX

Un barème de prix détaillant les Produits et leurs prix renouvelés établi par le Vendeur chaque année et applicable du 1er janvier au 31 décembre de la même année, peut être adressé par le Vendeur au Client.

Dans ce cas et sauf accord particulier entre le Vendeur et le Client, ce barème de prix sera applicable à l'ensemble des ventes conclues entre le Vendeur et le Client jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le barème de prix a été établi.

Dans cette hypothèse, les prix indiqués dans le barème seront appliqués, sauf accord particulier entre le Vendeur et le Client, à toute vente.

3.2 PRIX

Le prix des Produits est fixé dans le Devis mentionnant le prix hors taxes et TTC (dont toutes contributions environnementales). Le prix des Produits figurant dans un Devis est valable à compter de son émission et pour la durée mentionnée de celle-ci. Passé ce délai et à défaut d'acceptation par le Client dans ce délai, le prix des Produits pourra être revu.

Le prix est calculé en fonction de la quantité annoncée, si la quantité du chantier est inférieure de 15% à la quantité initiale demandée, le prix unitaire pourra être réévalué.

Dans les cas où le Client apporte des modifications au Devis après la conclusion du Contrat, le Vendeur pourra ajuster le prix proportionnellement au surplus des coûts générés par ladite modification et soumettre cette modification au Client qui devra l'accepter par tous moyens.

En tout état de cause, pour chaque Produit, la quantité facturée est celle effectivement chargée dans le camion telle que figurant sur le bon de livraison contresigné par les Parties.

Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier le tarif des Produits à tout moment en cours d'année, et ce afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fabrication et de commercialisation et notamment en cas de hausse des cours de matières premières, de transport, de l'énergie, des emballages mais également dans l'hypothèse de toutes modifications décidées par le législateur et susceptibles d'impacter les coûts de production du Vendeur. Le Vendeur informera le Client de cette modification de tarif, par courrier ou courrier électronique, quatre (4) semaines avant sa date d'application. Le Vendeur se réserve le droit de réduire ce délai à huit (8) jours en cas de hausse exceptionnelle des coûts supportés par le Vendeur, justifiant une mise en oeuvre anticipée du nouveau tarif.

3.3 FACTURATION

Une facture est établie par le Vendeur et remise au Client lors de l'enlèvement ou de la livraison des Produits achetés immédiatement ou commandés.

Si, soit en raison d'une information erronée transmise par le Client lors du processus de commande, de livraison ou de facturation, soit à la demande du Client, le service comptable du Vendeur est mobilisé pour établir une ou plusieurs nouvelles factures ainsi qu'un ou plusieurs avoirs, il sera appliqué et facturé des frais administratifs forfaitaires de traitement d'un montant de cent (100) euros pour chaque opération comptable demandée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix est payable comptant avant déchargement, selon les modalités suivantes :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues
- par chèque bancaire
- par virement bancaire ;
- en espèces, pour tout Contrat d'un montant supérieur à (i) mille (1.000) euros pour les Clients fiscalement domiciliés en France ; et (ii) quinze mille (15.000) euros pour les Clients non fiscalement domiciliés en France.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Vendeur.

Par exception, les Parties peuvent convenir d'un paiement dans un délai de trente (30) jours à compter du déchargement.

4.2 RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés, et après la date de paiement convenue, des intérêts de retard seront dus et cela entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre tous Contrats en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

A défaut de paiement du prix à l'échéance, le Vendeur pourra de plein droit résilier la vente un (1) mois après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tout dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par le Vendeur pour ce motif et se réserve la possibilité de ne plus accepter de nouvelles Commandes ou Demandes de devis de la part du Client.

ARTICLE 5 – LIVRAISON

5.1 LIEU ET MODALITÉS DE LIVRAISON

Sauf convention distincte ou conditions particulières expressément et préalablement convenues, la livraison est réputée effectuée à l'adresse indiquée par le Client lors du Devis. Dans le cas où le Vendeur serait dans l'impossibilité matérielle d'accéder au site indiqué en camion à l'heure fixée, et compte tenu du fait que les Produits ont été préparés pour le Client spécifiquement et ne peuvent attendre, le Vendeur se réserve la possibilité de renvoyer, aux frais du Client, le camion sur le site du Vendeur. Dans ce cas, le Vendeur pourra être contraint de procéder au retraitement des Produits. Les Produits

et le coût de retraitement seront facturés au Client dans les conditions de l'article 3.3 ci-avant, outre les frais de retour.

Les Produits peuvent être livrés :

- dans toutes les classes de consistance : du béton ferme jusqu'au béton autoplaçant
- dans toutes les classes de résistance jusqu'à la classe C50/60, voir au-delà pour des projets particuliers.

En toute hypothèse, le Vendeur s'efforce de respecter les délais de livraison mais ces délais ne peuvent être garantis compte tenu de la nature de ses activités et des aléas logistiques, météorologiques et/ou informatiques. Dans une telle hypothèse, le Vendeur informe le Client dans un délai raisonnable de la manifestation d'aléas et/ou difficultés susceptibles d'entraîner un retard.

Par conséquent, de tels retards ne peuvent en aucun cas donner lieu, au profit du Client, à des pénalités, indemnités ou à l'annulation du Contrat. Toutefois, le Client non livré à la date indiquée dans le Contrat aura la possibilité, sauf retard imputable au Client, d'annuler tout ou partie du Devis 1 (un) mois après mise en demeure restée infructueuse et d'obtenir remboursement des sommes versées.

En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si le Client est à jour de toutes ses obligations à l'égard du Vendeur.

5.2 TRANSPORT – DÉCHARGEMENT

Le transport est, sauf stipulation contraire, organisée par le Vendeur aux frais du Client.

Le Client reconnaît être informé qu'en cas d'expédition par le Vendeur, le lieu de réception devra être accessible par des véhicules de type malaxeur quatre essieux, camion pompe et semi-malaxeur. En cas d'impossibilité d'accès audit lieu, les Produits sont retournés au Vendeur. Sous réserve de l'accord exprès du Vendeur, l'enlèvement pourra être effectué par le Client sur le site du Vendeur ou organisé par le Vendeur aux frais du Client. En tout état de cause, le Client gardera à sa charge les coûts liés par le transport réalisé par le Vendeur jusqu'à l'adresse de livraison dont l'accès était impossible.

Le déchargement des Produits est compris dans le prix. Il vaut pour une (1) heure par camion. Au-delà, une facturation en régie sera faite par quart d'heure supplémentaire.

5.3 TRANSFERT DES RISQUES

Sauf convention distincte ou conditions particulières expresses propres, le transfert des risques liés aux Produits s'effectuera à dès le déchargement des Produits.

Toute réclamation concernant une perte ou un dommage survenu en cours de transport après la livraison des Produits sera faite par le Client.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE RECEPTION – NON CONFORMITE

6.1 RÉCEPTION ET CONFORMITÉ DES PRODUITS

La réception des Produits aura lieu le jour même de l'arrivée des Produits à leur lieu de destination finale. Lors de la réception des Produits, le Client devra effectuer un contrôle des Produits livrés. La durée du contrôle ne peut avoir pour effet ni d'augmenter la durée, ni de décaler le point de départ du délai de paiement.

Par convention, la réception des Produits est réputée réalisée au plus tard 2 (deux) jours calendaires après leur livraison.

Le Vendeur livre les Produits conformes au Devis accepté et à la fiche technique Produit fournie.

Le Client est informé que la granulométrie du Produit peut faire l'objet d'une variation encadrée dans la norme applicable au Produit et rappelée dans ladite fiche technique. Une variation ne pourra pas être utilisée comme fondement à une quelconque réclamation à l'égard du Vendeur.

6.2 LIVRAISON INCOMPLÈTE, DÉFAUT DE CONFORMITÉ ET VICE APPARENT

Toute réclamation concernant une livraison incomplète et/ou tout défaut apparent des Produits livrés devra être formulée par écrit dans un délai maximal de 3 (trois) jours ouvrés après la réception des Produits. Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité d'un éventuel défaut ou vice et laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ce défaut ou vice et y porter remède.

A défaut de dénonciation d'éventuel défaut apparent dans le délai imparti ci-dessus, le Client est réputé avoir accepté les Produits sans réserve. En conséquence, le Client ne pourra, par la suite, ni réclamer le remboursement ni le remplacement de Produits, ni engager la responsabilité du Vendeur en invoquant un défaut de délivrance conforme.

Si le Vendeur reconnaît la réalité du défaut ou du vice dénoncé, il procédera dans un délai raisonnable et à ses frais soit au remplacement gratuit soit au remboursement des Produits concernés, à l'exclusion de toute autre indemnité. Les Produits viciés ou défectueux devront être retournés par le Client aux frais du Vendeur.

Si la reprise ou la livraison d'un Produit de remplacement s'avérerait impossible ou excessive, le Client pourra demander la résolution du Contrat ou la réduction du prix des Produits.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

En cas d'inexécution du Vendeur ou du Client de l'une de ses obligations contractuelles, le cocontractant concerné ne sera pas considéré comme défaillant ni tenu à réparation si son manquement contractuel est dû à un événement de force majeure telle que défini à l'article 1218 du code civil.

Dans un tel cas, le Vendeur ou le Client, victime de cet événement, devra en avvertir par écrit immédiatement son cocontractant.

Le Contrat sera suspendu pendant toute la durée du retard occasionné par le cas de force majeure sans qu'aucune indemnité ou mise en oeuvre de responsabilité puisse être recherchée de la part du Vendeur ou du Client.

Le Vendeur et le Client se rapprocheront afin de trouver une solution amiable à cette situation extraordinaire.

A défaut d'accord entre le Vendeur et le Client intervenu dans un délai de 30 (trente) jours après la survenance du cas de force majeure, le plus diligent d'entre eux pourra résoudre le Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à son cocontractant, sans qu'aucune indemnité ne soit versée à ce dernier.

ARTICLE 8 – GARANTIE – RESPONSABILITE

Le Vendeur ne saurait être déclaré responsable pour tout dommage résultant d'une violation par le Client des obligations mises à sa charge aux termes des présentes conditions générales de vente.

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

Les Produits bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales, de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas au Devis,

de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation,

et selon les modalités visées aux articles L217-4, L217-5, L217-12 et L217-16 du code de la consommation et aux articles 1641 et 1648 alinéa 1 du code civil.

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du Produit pour agir à l'encontre du Vendeur et peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-9 du Code de la consommation. Le Client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du Produit. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit. Le Client peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés Produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Vendeur, par écrit, de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...).

Le Vendeur remboursera ou remplacera les Produits sous garantie jugés non conformes ou défectueux. Le Vendeur pourra également procéder en accord avec le Client à la remise en état du lieu de destination des Produits si cela s'avère nécessaire. En cas de livraison, les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la constatation par le Vendeur du défaut de conformité ou du vice caché.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont livrés, sauf si le Vendeur en a été informé conformément à l'article 1.2 ;
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, de modification ou de transformation du Produit par le Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie du Vendeur est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE

Le droit applicable est le droit français.

ARTICLE 10 – MEDIATEUR

En cas de litige, contestation ou difficulté de toute nature, le Vendeur et le Client rechercheront ensemble une solution amiable préalablement à toute action contentieuse et notamment par la médiation. Pour toute difficulté, le Client est invité à contacter préalablement le Vendeur à l'adresse suivante [XXXX] pour faire part de ses difficultés.

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation le Client a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige de nature contractuelle.

En application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, le Client pourra, en cas d'échec de la résolution du litige directement auprès du Vendeur, faire examiner sa demande par un médiateur sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur.

Les coordonnées du médiateur compétent sont les suivantes [Identité du médiateur].

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

Conformément à la loi n° 2020 - 105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - loi « AGEC », SABLIERES J. LEONHART prélève une éco-contribution reversée à un Eco-Organisme agréé par l'Etat. Ne sont concernées que les entreprises intervenant sur les chantiers de bâtiment.

Si par son activité, ou par un chantier non soumis à la REP, votre société peut être exonérée du prélèvement de cette éco-contribution, une attestation devra nous être retournée signée avant l'enlèvement ou la livraison des matériaux. Aucune demande d'avoir ne pourra être faite après livraison ou facturation.

Signature client